L'ABEILLE,
IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JÉROME BAYON.

VENDREDI (MATIN,) 6 JANVIER 1832.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 6 janvier.

M. Dixon a pris hier son siège à la législature, qui ne s'est occupée d'aucune affaire importante.

NOUVELLES DE LONDRES.

De 5 jours plus récentes.

Le navire *Tallahassee*, parti du Havre le même jour que le *Bolivar*, mais ayant touché à Cowes, en Angleterre, est arrivé hier soir dans notre port; il a apporté des journaux de Londres jusqu'au 8 novembre, qu'on a bien voulu nous prêter [illegible]; la [illegible] importante par cet arrivage est que le choléra a éclaté en Angleterre; voici ce qu'on écrit de Portsmouth, sous la date du 5 novembre:

"Nous annonçons avec un vif regret que le *cholera morbus* s'est déclaré en Angleterre. Nous avons reçu des avis de Sunderland d'après lesquels il paraît que cette maladie a été apportée par des navires de Hambourg, auxquels on a permis de faire quarantaine au dessus du pont de Sunderland. Neuf cas de maladie ont eu lieu, dont *cinq* ont été mortels!"

Les journaux de Paris du 4 novembre avaient été reçus à Londres; ils ne contenaient l'annonce d'aucune nouvelle importante. Il paraissait certain que le ministère se disposait à créer une fournée de nouveaux pairs, pour obtenir l'adoption du projet de loi sur l'abolition de l'hérédité, ce projet a dû être présenté à la chambre des pairs peu de jours après la date ci-dessus.

Le sénat de Belgique a suivi l'exemple de la chambre des représentans et a adopté le traité [illegible] proposé par la conférence de Londres. [illegible] le traité [illegible] corps législatif, le roi de Belgique a fait connaître qu'il y donnait son adhésion; de manière que le parti national [illegible]. On attend maintenant le consentement du roi Guillaume de Hollande, mais [illegible], car [illegible] sera forcée de [illegible] par la [illegible] la Belgique, c'est-à-dire par la nécessité [illegible] n'y a pas moyen [illegible].

[illegible] de Bruxelles le 4 nov.

[illegible] ministres ont tenu deux ou trois conseils, et comme l'ambassadeur anglais a envoyé un courrier à la Haye, on en infère que des modifications à certains articles ont été offertes; on ne sait rien de positif à cet égard. La loi qui autorise le roi à signer le traité de paix n'a pas encore été promulguée officiellement.

La détermination du roi de Hollande n'est pas connue ici; il paraît que jusqu'à présent ce monarque a seulement gardé son secret et que personne n'a pu pénétrer ses intentions."

Un journal de Londres du 8, dit: "On a fait courir beaucoup de bruits sur les hostilités qui auraient éclaté entre les troupes belges et hollandaises à Hasselt et à Turnhout; mais on [illegible] de positif. On suppose qu'aucune [illegible] hostilités à quelques coups [illegible] changés entre les avant-postes. [illegible] troubles qui ont éclaté en Angleterre [illegible] généralement une vive anxiété."

Le *Tallahassee* a amené les restes de feu [illegible] Marie-Elisabeth [illegible] Mr. L. Dupuy, de la Louisiane, morte à Paris [illegible] le corps de cette infortunée a été apporté pour être inhumé sur le sol natal.

Un numéro du 24 décembre du *Diario de la Havana*, qui nous est parvenu, fournit des dates de Madrid du 5 nov.; mais nous ajoutons à regret, que nous ne trouvons sous cette date qu'un seul article et dans lequel, hélas! il n'est question que d'un accès de goutte qu'a eu S. M.

La bourse créée à Madrid par ordonnance royale est en pleine opération; reste à savoir si une autre ordonnance royale rendra le commerce prospère et florissant; car sans commerce, à quoi bon une bourse!

M. Prudhomme, ci-devant du Théâtre d'Orléans, est maintenant à Montréal, en Canada, où ses soirées dramatiques ont attiré l'attention; il a ouvert aussi dans cette ville un cours de déclamation.

M. Prudhomme a fait preuve de talent devant nous, dans les deux pièces où il a représenté le personnage de *Napoléon*; mais les connaisseurs auront lieu d'être un peu surpris de le voir comparer, dans l'article suivant, au plus grand acteur de nos jours:

(Extrait de la *Minerve de Montréal*, du 5 décembre.)

"Nous avons eu, jeudi, le plaisir d'assister à la première séance de M. PRUDHOMME. Il a déployé dans ses diverses récitations des talens d'un ordre supérieur, et s'est montré digne de sa haute réputation et du grand maître qui l'a formé. Des personnes qui ont été à même d'en juger nous disent qu'il approche beaucoup de TALMA par son geste et sa manière de déclamer. C'est surtout dans la scène d'*Hamlet* qu'il a déployé des talens audessus de tout éloge et qui ont électrisé l'auditoire. C'est avec plaisir que nous apprenons qu'il donnera une nouvelle séance samedi prochain, à la salle de l'Hôtel d'Albion, où il récitera des morceaux choisis de nos premiers orateurs et poètes tragiques français. Nous espérons que le public éclairé de cette ville se fera un devoir d'encourager un artiste aussi distingué dans sa profession."

A M. l'Editeur de l'Abeille.

Le dépouillement du scrutin a donné, hier, un singulier résultat. Sur 1,242 voix de recueillies sur les registres, il s'est trouvé 624 votes en faveur de S. D. Dixon, et 623 pour B. Marigny; total 1,247; plus trois *tickets* doubles qui ont été écartés, comme irréguliers, ce qui démontre qu'il a été introduit dans la boîte du scrutin, 1,253 votes de la part de 1,242 votans.

Cette manière de procéder est nouvelle, sans doute, mais nous ne pensons pas qu'elle soit favorablement accueillie par le public; nous croyons même qu'il est du devoir de ceux qui en ont le droit de protester contre cette élection.

Nous profiterons de cette espèce d'excès pour faire entendre la voix de la raison à ceux de nos concitoyens que pourrait égarer l'esprit de parti; à ceux qu'une insouciance coupable a engagé à voter contre les intérêts de la population dont ils font partie. Nous sommes loin de partager l'opinion de ceux qui voudraient réveiller un esprit de scission, si tant est qu'il s'en trouve; mais aussi nous prétendons conserver les avantages que nous a ménagés le traité de cession; n'oubliant que nous compromettrions en renonçant à nous faire représenter par ceux qui parlent notre langue et participent à nos mœurs.

Cependant une question d'un si grand intérêt semble en inspirer fort peu à cette partie de notre population qui croit parvenir aux emplois en affectant d'oublier son origine; ils ne sentent pas qu'en se détachant ainsi de la masse de leurs compatriotes, ils se forment en minorité dans la masse de la population où ils ont bien moins de chances qu'en restant unis avec les anciens Louisianais.

C'est un esprit d'équité qui doit nous diriger; et [illegible] il est tems encore d'examiner les droits des deux candidats, nous ne balancerons pas à dire franchement que ceux de B. Marigny sont incontestables auprès de ses compatriotes. C'est à lui qu'ils doivent d'avoir échappé à l'hydre de la chicane anglaise, la loi commune! mais ce qu'ils ignorent peut-être ceux qui ont balancé à lui donner leurs votes, c'est qu'il s'était prononcé d'une manière formelle dans la question de la vente des terres prescrites par le gouvernement général, c'est qu'il avait traité fortement cette question dans deux communications faites à l'*Argus*, sous le nom d'un *ancien créole*; c'est qu'enfin il avait écrit au président Jackson et à E. Livingston pour obtenir que ces ventes iniques fussent suspendues. Or, s'il est juste de récompenser le dévouement à la cause de ses [illegible] préfère son compatriote [illegible] D. Dixon, qui, dans le même tems [illegible] dans la paroisse St. Jean [illegible] des terres dont [illegible].

Ces considérations nous semblent de force à faire réfléchir les gens d'un bon esprit, que la passion ou de petites vindictes ont détachés de la [illegible] ancienne population de la Louisiane, et nous espérons que lors de la nouvelle élection qui ne saurait manquer d'être ordonnée, les fils de la Louisiane ne démentiront leur origine ni leur langage!

UN CRÉOLE LOUISIANAIS.

EXTÉRIEUR.

CANADA.

MONTRÉAL, 5 décembre.

"La navigation du fleuve est maintenant fermée; vendredi, le *Voyageur* a fait son dernier voyage à Laprairie, et l'*Hercules*, le *British America*, le *Richelieu* et la *Dame du Lac* sont arrivés de Québec, aussi sur leur dernier voyage. Il sont tous partis samedi pour aller hiverner à Sorel. En montant, la Dame du Lac avait été retenue en bas des trois rivières faute de bois pour continuer sa route, et a été remorquée jusqu'aux Trois-Rivières par l'Hercules. Le Richelieu avait tellement été rongé par les glaces flottantes qu'il faisait beaucoup d'eau et avait été obligé de passer près d'une journée à Sorel pour réparer cette voie d'eau.

Il est venu cette année au port de Montréal 115 vaisseaux d'Angleterre et des autres parties de l'Europe, tous avec des cargaisons; ils ont tous été expédiés avec d'autres chargemens, excepté le *Felix Souligny* qui est allé à [illegible], pour y passer l'hiver, vu qu'il n'a pu être expédié à tems, vu l'état avancé de la saison. Le brick *Margaret*, chargé en grand partie de potasse, par la maison de MM. Gillespie, Moffatt & Cie. destiné pour Liverpool, n'a pu se rendre qu'aux trois-Rivières où il passera l'hiver, les glaces ne lui ayant pas permis d'aller plus loin; le *John Molson* qui le [illegible] à sa remorque est revenu à Sorel en hivernement. Le navire à vapeur est aussi à Sorel.

Il ne reste plus que deux goelettes dans notre port.—Depuis quelques jours le froid a été très rigoureux et le fleuve est couvert de glaces flottantes. Hier et la nuit dernière il est tombé plusieurs pouces de neige qui ont rendu les chemins praticables.

On voit par une annonce insérée plus bas, qu'il est établi une nouvelle ligne de diligences entre Montréal et Québec, M. Dickinson ayant discontinué celle qu'il a tenue pendant un grand nombre d'années.

—Le *Vindicator* dit que les Dames Religieuses de la Congrégation ont perdu, sur leur île, depuis le commencement d'août dernier, [illegible] quatre vingt dix huit animaux. La maladie [illegible] sont les victimes de cette maladie dont on ignore la source; les bêtes à cornes, les chevaux et les cochons meurent en proportion égale. La maladie paraît être inflammatoire, et on l'attribue aux plantes vénéneuses qui croissent sur l'île. (*Minerve.*)

MÉLANGES.

GUSTAVE DE MONTEBELLO.

[illegible] Varsovie.

[illegible] curieux comme ces rejetons de [illegible], ordonnés dès le berceau, [illegible] dandys au boulevard, [illegible] qui se battent et meurent pour des nations et [illegible] qui [illegible] famille [illegible] grandi, avec une ligne de bulletin. Il y a bien [illegible] pour l'histoire. Prenez sa poésie.

Sa mère lui a dit: "Ton père est tombé sur le champ de bataille: les Russes entrent en Pologne, va venger ton père."

Gustave a pris le fusil de Lannes, le fusil dont il jouait de la crosse pour sauver Napoléon des Janissaires, aux bords du Nil. Il a pris le fusil, il a tué vingt Russes, et il est mort.

Cent mille hommes en France seraient morts comme lui pour la Pologne, pour la liberté, pour nous. Il est tombé tout seul. La France a été représentée au combat de Grochow; le fils de Lannes a plaidé pour la France. Nous sommes lavés.

Il fallait cette tête. Au milieu de toutes nos vies, nous avons donné un Montebello. Cachons notre honte avec des souvenirs. Assez de sang [illegible] "[illegible] tables de gloire," versons: la guerre n'est plus du siècle. La bourse veut la paix.

Car la paix nous vient, [illegible] de ces monstres [illegible], grosse d'infamie et de ridicules. C'est encore un linceul qui lui sert d'autel, un linceul dont elle se coud une robe. Habillons la paix de peau humaine.

Gustave de Montebello est mort pour la Pologne; et c'est le compagnon d'armes de son père, c'est M. Sébastiani qui l'a tué par les mains d'un cosaque.

Comme quoi un moine fut envoyé au paradis par un tambour qui partait pour l'enfer.

Par suite d'une amnistie de sa gracieuse majesté don Miguel Ier., on menait fusiller vingt et un soldats. Ces pauvres gens, soumis et obéissans à cette dernière consigne, marchaient plus ou moins calmes chacun entre deux moines.

Les deux moines parlaient, prêchaient, disputaient, prodiguaient les menaces et les promesses. Plusieurs des soldats, étourdis, anéantis par l'idée confuse de la mort, n'entendaient pas un seul mot; ceux qui entendaient n'y comprenaient rien, et n'éprouvaient que le désagrément d'un bruit monotone qui fatigue les oreilles.

Mais un tambour, autrefois gai soldat, bon vivant, insoucieux et contempteur des choses saintes, s'avisa de rétorquer les argumens des bons moines: "Mon père, dit-il à l'un, vous avez l'organe nazillard et [illegible]; j'aimerais autant ne pas vous entendre. En ma qualité de quasi-musicien, j'ai toujours eu une véhémente aversion contre les sons discordans. Vous êtes trop charitable pour vouloir troubler mes derniers momens, et si j'entendais encore quelque tems votre voix aigre et chevrottante, je jure de par Dieu que vous me pousseriez à jurer, à sacrer, ou à faire quelque gros péché analogue.

L'autre prit son chapelet et le tourna silencieusement dans ses droigts.

L'autre continua.

"Mon fils, dit-il, combien à cette heure suprême vous devez vous repentir de votre vie passée!

—Mon père, répondit le tambour, vrai comme vous êtes chrétien, je m'en repens si peu, que mon plus ardent désir serait de pouvoir la recommencer. Je vous jure que c'était une belle et douce vie! Boire, fumer et rire, et faire la cour aux plus jolies filles de Lisbonne; n'avoir à s'occuper d'aucun des besoins de la vie, aimé de ses camarades, et estimé du tambour-maître. C'était là une situation qui pourrait contenter de plus ambitieux, et il est triste de l'abandonner à vingt quatre ans.

—Mon fils, reprit le moine, si vous soupçonniez seulement les délices de la vie future, de cette vie de béatitude éternelle qui nous est réservée par le dieu créateur, punisseur et rémunérateur, vous comprendriez le néant de cette vie humaine à laquelle vous ne tenez que par des regrets impies et des souvenirs sataniques. Heureux celui à qui il sera donné de voir Dieu face à face pendant toute une éternité, et d'entendre les célestes trompettes des chérubins pendant les siècles des siècles.

—*Santo padre*, dit le tambour, je n'ai jamais aimé les trompettes, qui sont une musique de cavalerie; et si vous voulez mettre vos doigts bénis sur le sommet de mon crâne, vous sentirez un coup de sabre que j'ai reçu dans un duel, où je soutenais la suprématie du tambour sur la trompette. Et pourtant celui qui m'a donné ce coup de sabre était un gaillard qui en sonnait agréablement; et vous me permettrez de douter que vos chérubins, quelque saints qu'ils soient, puissent sonner le réveil ou le boute-selle comme un vieux trompette qui souffle depuis dix ans. Tant qu'à voir Dieu face à face pendant toute une éternité, le voisinage des grands ne m'a jamais porté bonheur. J'ai vu une fois seulement le général Rodriguez, et c'était pour m'entendre condamner à deux mois de cachot. Et avant-hier je n'ai vu sa majesté don Miguel qu'environ six ou sept minutes, et cela a suffi pour m'envoyer fusiller aujourd'hui par mes anciens camarades et entre deux moines, ce qui n'est pas amusant.

—Je plains votre aveuglement, mon fils, car la mort est la cessation de tous les maux et le seuil de la vie des élus.

—Il paraît alors, saint père, que sa gracieuse majesté ne pense pas comme vous; car j'ai quelque raison de croire que ce n'est pas uniquement pour me faire plaisir qu'elle m'envoie fusiller en ce moment.

—Malheureux! nous voici arrivés à l'endroit de l'exécution; un mot seulement, un mot de repentir, je vous donne l'absolution, et votre âme monte au ciel.

—Je m'inquiète peu de mon âme! Si elle existe, celui qui s'en occupait avant ma naissance s'en occupera après ma mort. S'il y a une autre vie qui m'attend, j'aime mieux y arriver impromptu comme je suis arrivé dans celle-ci. Pourquoi faudrait-il me préparer à cette seconde vie, quand je suis arrivé sans préparations à la première, et je n'ai pas souvenance d'avoir été porté par deux moines noirs jusqu'au seuil de la vie qui va finir.

—Ayez pitié de lui, Seigneur, s'écria le prêtre, car il ne sait ce qu'il dit.

—Si fait bien, dit le tambour; mais assez de verbiage. Et en effet, on était arrivé au lieu de l'exécution, et les vingt un condamnés étaient rangés en face des exécuteurs. Tous les moines s'étaient retirés, à l'exception de celui qui causait avec le tambour.

Trève de verbiage, dit celui-ci; si vous êtes du bon diable, voici ce que vous ferez si vous voulez cette montre, et vous en porterez l'argent à ma vieille mère, qui meurt de faim à Lisbonne, dans une rue qui fait face au palais de sa gracieuse majesté. Vous la trouverez dans une triste, sale et pauvre maison tombant en ruine.

—Mon fils, dit le moine, repentez vous, et d'un seul mot, achetez une éternité de délices et de voluptés.

—Ah! ça, vieux moine opiniâtre, elle est donc bien belle, cette vie future?

—Oh! dit le moine, c'est le partage de la félicité céleste, que Dieu s'était réservée pour lui-même, et qu'il consent à partager avec ses élus.

—Eh bien! alors, dit le tambour, je vais te la donner."

Et il prit le moine à la gorge. A ce moment on tira; mais tous deux étaient tombés en lutant parmi vingt cadavres. On les entourait se roulant sur la terre: le moine hurlait, mordait, écumait. On tua le tambour à bout portant, et l'on porta le moine à son couvent. Mais le soldat avait serré trop fort, et le lendemain, le moine alla voir Dieu face à face.

La montre fut déposée dans le trésor du couvent. (*Figaro.*)

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

☞ *Pour les noms des consignataires des bâtimens arrivés et ceux des passagers voyez la page anglaise.*

ARRIVÉS.

Brick Flamingo, M'Manus, Charleston, J Farrell; goelettes Tita, Capo, Matanzas, Estevanel & Courval; Clarissa, Franklin, Charleston, capitaine; Orleans, Hilton, Mobile, P B Phelps; Santiago, Ycarna, Matanzas, Estevanel & Courval; navire Canova, Prescott, Liverpool, L H Gale.

[illegible]

Bateau de remorque Shark, des passes, ayant mis en mer le navire [illegible] et la goël. Josefa. Il a amené les navires Tacitus, Chandler, de Boston, et le Globe, Patten, de Bath.

Bateau de remorque Huntress, des passes, ayant mis en mer le navire New-Orleans, la barque Sally et le brick Planter; il a amené de la mer le navire Tallahassee, le brick Splendid et un autre brick. Il a amené jusqu'au Détour les goelettes Durango et Reaper. Il est parti de la passe le 4 au soir—rien en vue. A Poverty Point, le brick danois Maria, seul bâtiment en rivière.

Navire Tallahassee, Glover, du Havre par la voie de Cowes, où il a été obligé de relâcher par cause d'un coup de temps. Chargement: marchandises sèches consignées à John Hagan & co. Jules Leblanc, Anglairé, Doralde, Marured, L Dupare, Rados, S Hermann, Laflorie, M Vallée, Mayers, J Garnier, C Jourdan, Guerard, Adolphe Gilly, Sarpy, Dousseau, Lecoul, Anderson et à ordre.—Passagers, MM. L. J. Dupare et sa dame, L'Dousseau et sa dame, Jourdan et sa nièce, Mayers et sa dame, Bay, Anderson, Sarpy, Dousseau, Sacerdote, Pimerade, Allard, Laton, Marsuda, M et J Radaz, St. Aubin, Simon, Dodges, Chicot, Guérard, Aubry, Jeaubert, Forsié, Allard, Bertié, Guillet et 164 à l'entrepont.—Le 17 décembre, il a rencontré, lat. 16 46, long. 60, le navire Aurora, parti de Liverpool pour ce port.

Navire Tacitus, Chandler, Boston.
Navire Globe, Patten, Bath.
Navire Margaret, McIntosh, en détresse.
Brick Mary Ann, Norris, Havane.
Brick Splendid, Theobald, Port-Glasgow.
Goël. Martha, Spelman, Carcaso.
Goël. Martha, Spilman, Calcasou, avec des troupes des Etats Unis.
Goël. Swain, Greene, Tampico.
Bateau à vapeur Cotton-Plant, Laurent, Bayou Sarah.
Bateau à vapeur Hurron, Harris, Vicksburgh.
Bateau à vapeur Laurel, Dodd, Little Rock.

☞ Le navire TACITUS, de Boston, est en déchargement vis-à-vis le marché. Les consignataires sont priés de venir prendre livraison de leurs marchandises. 6 janv.

☞ Le sac-aux-lettres du navire LIBERTY, pour Liverpool, sera retiré du comptoir des consignataires cet après-midi à 4 heures. 6 janv.

GRAND ASSAUT D'ARMES.

LE 22 janvier, dans la salle à l'encoignure des rues Bourbon et d'Orléans, au bénéfice de M. AZEMA, ancien maître. M. Sourd, professeur de cette ville, aura l'honneur d'ouvrir l'assaut avec M. Gustave.

Prix d'entrée $1. 6 janv—6

10,000 livres SEL d'Epsom, en demi-barriques, nouvellement reçues, à vendre par JAMES S. SHAW,
6 janv Encoignure Royale et Douane.

ON vendra à très-bon marché, un excellent MOULIN à sucre, avec pièces de rechange &c. S'adresser, pour plus amples renseignemens, à
6 janv—3 J. M. FORTIER.

MAQUEREAUX ET CHOCOLAT.—100 barils maqx. No. 2; 150 do. do. No. 3, 74 demi bts. chocolat, en débarquement du navire Tacitus, et à vendre par
6 janvier LINCOLN & GREEN.

LE soussigné étant en ce moment en état de séparation avec sa femme, Amélie Faussier, femme Pierre Salvant, prévient le public, qu'il ne paiera aucune dette qu'elle pourrait contracter.
3 janvier—3 PIERRE SALVANT.

AVIS.—Les soussignés ont l'honneur d'informer le public en général et leurs amis en particulier, que depuis le 15 novembre passé, ils ont formé une société sous la raison de *M. Roudez & Co.* pour une manufacture de savon et de chandelles, et qu'ils feront tous leurs efforts pour satisfaire les personnes qui les honoreront de leur confiance. Les ordres seront reçus avec reconnaissance et remplis avec attention, en s'adressant au magasin de Messrs. Ryon & Copland, rue de la Nouvelle-Levée, No. 81, ou à l'établissement, rue des Tchoupitoulas, No. 475.
M. ROUDEZ.
3 janvier—3 Vve. LIQUET.

THEATRE DE LA RUE DU CAMP.
AUJOURD'HUI,
[illegible] représentation de
CHERI ET LA BELLE ETOILE,
Sainte féerie.—Le spectacle commencera par
PAUL ET PIERRE SHACK
Petite comédie [illegible].
A l'étude pour le 8 janvier, LA GLOIRE DE COLUMBIA, comédie de Dunlap.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la Nlle.-Orléans vs. Henry Rumel; Gorlier vs. le même; M. Miller vs. le même.

EN vertu de trois writs de *fieri facias* à moi adressés par l'hon. G. Preval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 5 février prochain, à midi, à la Bourse, la Maison et le Terrain qu'occupait ci-devant le défendeur, situés sur le Canal Carondelet. Le terrain mesure environ [illegible] pieds de face au dit canal, sur environ 120 pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française. Saisis pour paiement de taxes et autres dettes.
6 janv L. DAUNOY, marshal

John Haskill vs. Lacoste, h. de c. l.

EN vertu d'un writ de *fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Preval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi 17 du courant, à 4 heures, au [illegible] les droits et titres du défendeur contre [illegible] Pizzetta et la Corporation, pour un ouvrage fait d'après un contrat passé entre le dit Pizzetta et la Corporation, et pour lequel le défendeur n'a pas été payé.
6 janv L. DAUNOY, marshal

SALLE DE BAL,
Au coin des rues d'Orléans et Bourbon.
Samedi, 7 janvier,
GRAND BAL PARÉ,
ET MASQUÉ.
Dimanche, 8 janvier,
Grand Bal paré.
Prix d'entrée.—Cavaliers, une piastre.
Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation. 5 janv.

Grande Ménagerie.
DEUX SPECTACLES RÉUNIS.

LE public est respectueusement informé que MM. Miller, Mead et Finch ont [illegible] leurs ANIMAUX CURIEUX dont ils feront exhibition, pendant un court espace de temps seulement, à l'encoignure des rues Condé et St. Philippe, près du Marché aux Légumes, dans un lieu digne d'y recevoir les dames et messieurs de cette ville.

Les portes seront ouvertes depuis 10 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, et le soir depuis 7 heures et demie jusqu'à 9 heures. On pourra se procurer à la porte, des billets d'entrée pour tout le temps que sera ouverte la ménagerie, durant les heures d'exhibition. Les visiteurs de jour ne pourront pas entrer le soir, sans payer de nouveau.

N. B. Durant la journée le lieu sera élégamment décoré, et le soir illuminé.

Prix d'entrée, 50 cents. Enfans au-dessous de 10 ans, et domestiques, moitié prix.

Il y aura une musique. 4 janv.

LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES.
1RE. CLASSE DE 1832.
Le tirage aura lieu Samedi 21 Janvier.
GROS LOT
10,000 Piastres!!!

1	LOT DE	$ 3,000	$ 3,000
1	"	1,500	1,500
2	"	1,000	2,000
1	"	[illegible]	[illegible]00
1	"	623	623
[illegible]	"	500	[illegible],000
[illegible]	"	300	1,800
[illegible]	"	200	1,200
156	"	50	7,800
156	"	20	3,180
624	"	8	4,992
7800	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS
Billets entiers $4
Demi billet 2
Quarts de billet 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—les demis et quarts en proportion.
5 janv J. B. FAGET, Directeur.

SOCIÉTÉ.—Les soussignés informent le public, qu'à compter de cette date, ils ont formé une société pour traiter toutes sortes d'affaires de courtage et de commission, sous la raison de *Victor de la Cova et frère.*
31 déc. VICTOR DE LA COVA. MAURICE DE LA COVA.

ALEXANDRE PAYAT arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir un magasin, rue Royale, no. 237, entre Ste.-Anne et Dumaine, dans lequel on trouve les articles les plus nouveaux, soit en bijouterie, quincaillerie, librairie, parfumerie, tableaux et gravures, nécessaires, cartonnages, &c.
31 déc—15

RECEMMENT reçu par le navire John & Elizabeth, un assortiment nouveau de BOTTES, BRODEQUINS ET ESCARPINS, ainsi, des CHAPEAUX de castor, première qualité, pour hommes et enfans de tout âge. A vendre par G. ARRAIZA,
28 déc Encoignure Condé et Dumaine

AVIS.—Le Rev. C. Lairis, successeur de feu le Rev. Mr. Defernex, ministre de l'église évangélique française cédant aux sollicitations de plusieurs personnes des plus recommandables de cette ville, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1er. Janvier, il tiendra une école où les élèves qu'on lui confiera seront directement sous ses soins les plus assidus et sa surveillance la plus spéciale. Les personnes désireuses de faire profiter leurs enfans des diverses branches scientifiques et littéraires qui seront enseignées dans cet établissement, voudront bien avant cette époque faire connaître leur intention à Mr. Lairis, rue de la Levée, No. 28, qui recevra de 10 heures du matin à 2 de l'après midi.
22 déc—9,3ps.

AVIS AUX AMATEURS.—Le soussigné offre à vendre, dix pièces Draps français, superfin, des fabriques de Sédan et Louviers, bleu, marron et noir, qu'il vendra à bon prix, en gros et en détail, rue St. Louis, No. 49, vis-à-vis la Bourse.
9 déc—1m L. S. RIEUX.

J. M. PUTNAM,
DENTISTE, rue du Canal, No. 27.
ON le trouvera chez lui, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 de l'après midi.
N. B. Il sera absent, pendant le mois de mars, devant aller à la Mobile à cette époque.
30 nov—6m

BLANC DE BALEINE—21 caisses blanc de baleine de "New-Bedford" et de "Nantucket," en débarquement du brick Sarah-Ann-Alley, à vendre par
29 déc. STETSON & AVERY.

A DATER du 2 janvier 1832, la société J. Suarez & Co. est dissoute d'un commun accord. Pour liquidation, s'adresser indistinctement à l'un des soussignés.
JOSE ESTEVANELL.
J. SUAREZ.
H. DE COURVAL.
ESTEVANELL & COURVAL ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis qu'ils continueront le même genre d'affaires, sous la raison de *Estevanell & Courval.*
JOSE ESTEVANELL.
H. DE COURVAL.
3 jan—6

POUR DONALDSONVILLE et la Côte,
Le nouveau bateau à vapeur VOLANT, capt. Carter, partira aujourd'hui 4 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
5 jan TOURNE & BECKWITH, Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR MANCHESTER,
La Rivière Yazou et tous les ports intermédiaires.
Le vaste bateau à vapeur, fin marcheur, WALTER SCOTT, capt. Culver, partira lundi prochain, 9 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord
4 jan BYRNE, RYON & CO.

POUR LE HAVRE.
Le navire BOLIVAR, capitaine Welsh, partira pour ledit port le 15 du courant. Pour fret de quelques centaines de balles de coton, ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
5 janvier A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR NEW-YORK.
(*Paquebot de la Louisiane et de New-York.*)
Le superbe navire neuf CREOLE, capitaine Page, partira samedi, 7 du courant, à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marcher, ou à
5 janv FOSTER & HUTTON.

POUR SAVANNAH.
La belle goëlette PATRIOT, capitaine Ney, est maintenant prête à recevoir du fret, et sera expédiée sous peu: pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à
5 janvier STETSON & AVERY.

POUR MATANZAS.
La goëlette fine voilière, avantageusement connue, TITA, capit. Capo, partira sous le plus bref délai, ayant tout son chargement prêt. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
4 janv ESTEVANELL & COURVAL, Nouvelle Levée, no. [illegible]

POUR LA HAVANE.
Le beau brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, SOCORRO, capitaine Forres, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
3 janv—3 ESTEVANELL & CONSVAL. nouvelle levée, no. 6

POUR LIVERPOOL.
Le navire A. MARY & SUSAN, capitaine Pierce, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
3 janv LINCOLN & GREEN.

POUR LA MOBILE.
Le brick DELIGHT, capt. Sturry, peut recevoir un chargement à bas prix, si l'on s'adresse de suite à bord, entre les deux marchés, ou à
3 jan H. PERRET & CHARBONNET.

POUR BOSTON (*en paquebot.*)
Le beau brick, fin voilier, LAGRANGE, capitaine J. A. Collins, partira sous peu—pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis la Place d'Armes, ou à
30 déc. STETSON & AVERY.

POUR HAVRE DE GRACE.
Le navire fin voilier doublé et chevillé en cuivre A. I. CUMBERLAND, capitaine Geo. Bacon, partira dans 4 à 6 jours, on peut recevoir à frêt 100 balles de coton et loger convenablement 4 passagers à son bord; s'adresser à
28 déc H. PERRET & CHARBONNET.

ANNIVERSAIRE DU
8 JANVIER!

AVIS.—L'ascension aérostatique de M. A. Théodore, qui a été différée attendu la pluie de samedi dernier, aura lieu le dimanche 8 janvier, à une heure et demie de l'après-midi. Le départ des divers ballons commencera qu'après le TE-DEUM, afin que Mrs. les membres de la Légion puissent assister à cette ascension, en célébration de la fête nationale. 5 janv—3

CAZADORES DE ORLEANS.

La compañía tomará las armas el domingo 8 del corriente, á las 8 de la mañana, y se reunirá en el parage acostumbrado. Uniforme de invierno y morrion con plumero.
Por órden. El sargento primero,
5 de enero RAFAEL PEREZ.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.—La société qui existait sous la raison de *N. Lanus & H. Cailloux*, est dissoute d'un commun accord à partir du 31 décembre dernier, 1831. Le soussigné reste seul propriétaire du café St. Philippe, et continu le même genre d'affaires, sous son propre nom: il profite de cette occasion pour offrir ses remercimens à ceux qui lui ont toujours témoigné de l'encouragement, et il espère par l'attention qu'il portera à l'établissement, mériter de plus en plus la continuation de leur préférence.
5 janvier—3 HENRY CAILLOUX.

AVIS.—Le soussigné, ayant pris en société son frère P. O. Sorbé, à partir du 1er. janvier 1832, continuera les affaires sous la raison de *P. E. & O. Sorbé.*
5 janv P. E. SORBÉ

MELASSES—à vendre par
5 janv J. MAGER.

MELLE. AMELIE GOYON, harpiste, élève de Foignet de Paris, arrivée récemment de cette capitale (par le *Bolivar*), a l'honneur d'offrir ses services au public de la Nouvelle-Orléans; elle espère, par ses connaissances variées en musique, et par les recommandations dont elle est munie présenter aux personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance toutes les garanties désirables. Messieurs les généraux Lafayette et Bernard ont bien voulu la recommander aux personnes suivantes: MM. Denis Prieur, maire; M. M. Bouligny, Laurent Millaudon, John Garnier, T. Caire, not; Ch. Derbigny, le col. Morse, H. Perret, Bernard Marigny, Jean-Franç. Canonge, Longpré, et Hertz.
S'adresser, pour lui parler, chez M. T. Caire, notaire, rue St. Louis entre Chartres et Royale.
4 jan.—15

LE collecteurs des droits établis sur les auberges, pensions, cabarets, cafés, billards, détaillans &c., prévient les personnes qui tiennent des maisons du genre de celles ci-dessus mentionnées, d'avoir à se conformer aux ordonnances du conseil de ville, en prenant leurs licences dans les dix jours qui suivront la publication du présent avis, et de placer aussi leur enseigne conformément à l'ordonnance.
3 janvier—3

ENTREPOT DE VOITURES.
Rue de la Douane, no. 14.
LE soussigné viene de recevoir par le navire Lewis, de New York, deux [illegible] légères dont une de nouvelle mode.
3 janvier M. WALTON.

BILLS on New York and Paris, for sale by
déc 29 A. QUERTIER & BOUTIN.

VENTES À L'ENCAN.

☞ On trouvera deux colonnes d'avis d'encan sur la 4me. page.

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu, le mardi 17 du courant, à midi et demi précis, devant son magasin, de l'hon. Cour des Preuves, de la Paroisse Plaquemine, pour compte de la succession feue dame Geneviève Vinet Vve. Martine, 15 bouvillons et 12 [illegible].—Conditions: comptant. 6 janv

PAR P. A. GUILLOTTE.
Il sera vendu, samedi 7 janvier, à midi, au [illegible] QUATRE MULETS, dont deux du Kentucky et deux du Mexique.
Conditions—90 jours, en billets endossés à la satisfaction du propriétaire. 5 janvier

PAR ISAAC L. McCOY.
SAMEDI, 7 du courant, à midi, à la bourse il sera vendu.
La goëlette mexicaine JUNIT [illegible] ses agrès et apparaux, ancres, chaînes, câbles, &a. &a. telle qu'elle se trouve maintenant à environ 12 milles du Bayou Boisseuil, ainsi que sa cargaison de bois de charpente.
Conditions: comptant 5 janv

PAR ISAAC L. McCOY.
SAMEDI prochain, 7 du courant, à midi, sera vendu à la bourse,
Un mulâtre clair, âgé de 18 ans, bon domestique de maison très vif, très actif et intelligent; il est depuis 2 ans dans la ville.
Condition—6 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement
4 janv

PAR H. J. DOMINGON.
SAMEDI, 14 janvier 1832, à midi précis, sera vendu à la Bourse de Hewlett:
Une Terre située dans la Paroisse de Lafayette, connu des Attakapas, contenant 18 arpens de face au bayou Queue de Tortue à quarante arpens de profondeur, bornée d'un côté par les terres de M. Auguste Guidry et de l'autre par celle de M. Victor Navarre.
Conditions—6 et 12 mois de crédit payable en billets endossés portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 déc.

PAR H. J. DOMINGON.
MERCREDI, 11 Janvier 1832, il sera vendu à la bourse Hewlett,
1o. Un Terrain situé dans la rue des Marais, entre du Maine et St. Philippe, mesurant 33 pieds 9 pouces de face à la rue des Marais, sur 120 pieds de profondeur. Ledit terrain est parfaitement remblayé et entouré.
2o. Un autre terrain situé rue St. Pierre, formant l'encoignure de la rue Claiborne, mesurant 30 pieds de face à la rue St. Pierre, 77 pieds de face à la rue Claiborne, et 74 pieds 8½ pouces sur l'autre ligne.
3o. Un autre terrain attenant au précédent, formant encoignure du canal Carondelet et de la rue Claiborne, mesurant 60 pieds de face au canal sur 77 pieds à la rue Claiborne, et 74 pieds 8½ pouces sur l'autre ligne.
4o. Un autre terrain situé rue St. Philippe, formant encoignure de la rue Robertson mesurant 63 pieds de face à la rue St. Philippe, sur 90 pieds de face et de profondeur à la rue Robertson.
CONDITIONS:—6 et 12 mois de crédit, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, lesdits billets portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de Mr. Octave de Armas, aux frais des acquéreurs. 28 déc.

PAROISSE ASCENSION.
COUR DES PREUVES.—En vertu d'un décret de la Cour des Preuves, il sera offert en vente publique, jeudi, 19 janvier 1832, et les jours suivants, à 10 heures du matin, sur les lieux,
Les biens ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Louis Landry, et à la communauté qui a existé entre lui et son épouse survivante; savoir:
1°. UNE HABITATION SUCRERIE, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve, à huit milles environ audessus de Donalsonville, ayant quinze arpens et demi (plus ou moins) de face, dont trois arpents, vingt-six toises et quatre pieds attenants à la limite supérieure de l'habitation, n'ont que 10 arpens de profondeur; le restant de l'habitation se prolonge dans la profondeur jusqu'à cinquante sept arpents du côté d'en haut, et jusqu'à cinquante cinq arpents à la limite d'en bas; les lignes allant dans une direction à peu près parallèle. Ladite habitation, bornée en haut par la terre de Maxille Babin, et en bas par celle d'Edward Duffel, contient environ 400 arpents de terre défrichée, dont environ 200 sont plantés en cannes, savoir: 72 arpens en cannes de plant, et le reste en souches. Il y a des cannes enmatelassées pour planter environ 100 arpents l'année prochaine. Les améliorations consistent en une grande sucrerie en briques, avec un moulin horizontal, une belle maison de maître, cuisine, cabanes à nègres, écuries, magasins, et autres dépendances d'une habitation.
2°. Une Terre de double concession, située derrière l'habitation de Jacques C. Barthélemy, à trois milles environ audessus de Donalsonville, ayant dix arpents [plus ou moins] de face, et vingt-sept de profondeur: les lignes ouvrant de deux degrés et cinquante minutes. Cette terre contient deux cent soixante trois acres de superficie, et a droit de passage au fleuve, sur la terre de devant, par un chemin de douze pieds de large. Elle est sujette au privilège accordé à J. C. Barthélemy, de prendre du bois pour l'usage de son habitation, tant qu'il restera propriétaire de la terre sur la devanture.
3°. Cinquante trois esclaves des deux sexes et de divers ages.
4°. Des meubles meublants, batterie de cuisine, instrumens aratoires, et animaux, dépendants de l'habitation, consistant en chevaux, mulets, bêtes à cornes et moutons.
Termes et conditions.
L'habitation sucrerie, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, payable deux mille piastres comptant, et le reste en quatre paiemens égaux, échéant en mars 1833, 1834, 1835 & 1836. La terre de double concession, en quatre paiemens égaux en mars 1833, 1834, 1835 & 1836. Les esclaves en trois paiemens égaux en mars 1833, 1834 & 1835. Les biens meubles, pour tous lots au-dessous de $50, payables en mars 1832, et pour tous lots au-dessus de $50, moitié en mars 1832, et moitié en mars 1833.
Les acquéreurs seront tenus de fournir des billets endossés à la satisfaction de Narcisse Landry, et de deux des exécuteurs testamentaires de feu Louis Landry, payables au domicile du juge de cette paroisse, portant dix pour cent d'intérêt par an après l'échéance, jusqu'au paiement, (sans que cette clause puisse autoriser aucun retard de paiement) avec hypothèque spéciale sur les immeubles. L'acquéreur de l'habitation sucrerie sera tenu de fournir deux endosseurs.
Paroisse Ascension, 19 décembre 1831.
EDWARD DUFFEL, juge.
27 déc—15,2s.

BILLET PERDU.—Il a été perdu hier vers 2 heures de l'après midi, dans la rue Toulouse, entre Chartres et Royale, un billet de $278, souscrit par J. Coulon & co, à l'ordre de E. Debergue, endossé par H. Landreaux fils et par H. Landreaux. Le dit billet daté le 1er. octobre, et payable 6 mois de date.
Le paiement de ce billet ayant été arrêté, le public est prévenu de ne pas le négocier. La personne qui l'a trouvé est prié de le remettre au bureau de Landreaux & Chabert, rue Toulouse No. 54.
20 déc—6